

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2020/4/1

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 L'an deux mille vingt
 Le mardi 7 juillet 2020 à 20 heures 00
Présents : 13 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 13 à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
 Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2020

Présents : MM.HERISSON P. ; LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ;
PILLIOUX V. ; PEYRE J.J. ; ROZELIER C. ; LE NEDIC E. ; LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ;
CAHET L. ; JAVEL M.

Absents excusés : Mme Tiphaine LE ROLLAND

Secrétaire de séance : Mr Jean-Jacques PEYRE

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA
PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, pour approbation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2020. Il reprend les questions abordées durant la réunion et invite les conseillers municipaux à faire savoir s'ils ont des observations à faire avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

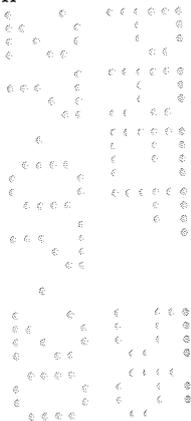
- D'approuver le procès-verbal de la séance du 26 juin 2020

Fait à BRANDIVY, le 8 juillet 2020

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2020/4/4

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt
Le mardi 7 juillet 2020 à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2020

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ;
PILLIOUX V. ; PEYRE J.J. ; ROZELIER C. ; LE NEDIC E. ; LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ;
CAHET L. ; JAVEL M.

Absents excusés : Mme Tiphaine LE ROLLAND
Secrétaire de séance : Mr Jean-Jacques PEYRE

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur Pascal HERRISSON, Maire de BRANDIVY, présente ses propositions en Sections Investissement et Fonctionnement du Budget Primitif 2020 de la Commune.

La Section Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :
1 150 939.81 €

La Section Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :
1 158 746.11 €

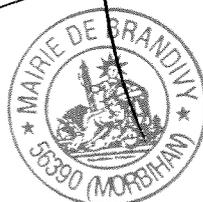
La proposition de Budget étant faite, les membres du Conseil sont invités à procéder au vote de celui-ci.

Il est adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Fait à BRANDIVY, le 8 juillet 2020
Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2020/4/5

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt

Le mardi 7 juillet 2020 à 20 heures 00

Présents : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2020

Présents : MM.HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ;
PILLIOUX V. ; PEYRE J.J. ; ROZELIER C. ; LE NEDIC E. ; LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ;
CAHET L. ; JAVEL M.

Absents excusés : Mme Tiphaine LE ROLLAND

Secrétaire de séance : Mr Jean-Jacques PEYRE

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 du code général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. Il informe le Conseil de la nécessité de revoir la composition de la commission communale des impôts directs suite aux élections générales de cette année et en rappelle les différentes missions.

Ainsi en matière d'évaluation foncière, la commission communale des impôts directs :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Par ailleurs, la CCID est informée des modifications de valeurs locatives des locaux industriels évalués selon la méthode comptable (article 1517-II-1 du CGI). Cependant, elle n'est pas habilitée à donner un avis sur ces évaluations.

Le rôle de la CCID est consultatif. En cas de désaccord entre le représentant de l'administration et la commission, ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les éléments d'évaluation sont déterminés par le service.

Dans les communes de moins de 2000 habitants la commission est composée, outre le Maire ou l'adjoint délégué, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du Mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Maire précise que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncés, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents:

Propose les personnes suivantes au Directeur des finances publiques en vue de siéger à la Commission communale des impôts directs :

- LE NOCHER Yannick
- HEMON Florence
- DERIAN Pierre-Yves
- QUESTER Sabine
- JEHANNO Joseph
- POILVET Laëtitia
- LE HEC Didier
- LE CLANCHE Evelyne
- LAIGO Jean-François
- PEYRE Jean-Jacques
- BRILLOUET Pierrette
- LE GOIC Didier
- GUGUIN Gilles
- LE BLEVEC Stéphanie
- LESOURD Vincent
- LE RAY Liza
- ROZELIER Christophe
- DERIAN Marie-Claude
- LE NEDIC Erwann
- PILLIOUX Valérie
- CAHET Laurent
- JAVEL Magali
- THOMAS Marie-Thérèse
- LE ROLLAND Tiphaine

Fait à BRANDIVY, le 7 juillet 2020

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERISSON

